

# TABLEAU DE GARANTIES SECURMEDIA

	Formule 1 Individuelle	Formule 2 Individuelle	Formule 1 Famille	Formule 2 Famille
<b>ASSURÉ(S)</b>	▶ Personne physique majeure, souscripteur du contrat et propriétaire du téléphone portable déclaré aux conditions particulières	▶ Personne physique désignée aux conditions particulières, âgée d'au moins 16 ans au jour de la souscription et utilisateur des appareils garantis	▶ Personnes physiques désignées aux conditions particulières : - le souscripteur - son conjoint non divorcé ni séparé de corps - les enfants mineurs ayant un lien de parenté avec le souscripteur ou son conjoint et pris en compte sur la déclaration d'impôt sur le revenu de l'un ou de l'autre	
<b>APPAREIL(S) GARANTI(S)</b> (les listes sont exhaustives)	▶ un téléphone portable  Cet appareil doit avoir été acheté neuf ou reconditionné, appartenir à l'Assuré et être déclaré aux conditions particulières	▶ un téléphone portable ▶ un ordinateur portable ▶ un baladeur multimédia ▶ une console de jeu portable  (dans la limite d'un seul appareil par catégorie soit 4 appareils garantis au maximum)  Ces appareils doivent avoir été achetés neufs ou reconditionnés et être déclarés aux conditions particulières	▶ téléphone(s) portable(s)  Ces appareils doivent avoir été achetés neufs ou reconditionnés et appartenir à l'un des Assurés	▶ téléphone(s) portable(s) ▶ ordinateur(s) portable(s) ▶ baladeur(s) multimédia(s) ▶ console(s) de jeu portable(s)  Ces appareils doivent avoir été achetés neufs ou reconditionnés et appartenir à l'un des Assurés
<b>Plafonds par garantie et par année d'assurance dans la limite des frais engagés</b>				
<b>VOL PAR AGRESSION OU PAR EFFRACTION</b>	300 €	1 500 € dans la limite de 400 € pour le téléphone portable	1 000 € dans la limite de 400 € pour le téléphone portable	2 500 € dans la limite de 400 € pour le téléphone portable
<b>BRIS ACCIDENTEL</b>	300 €	1 500 € dans la limite de 400 € pour le téléphone portable	1 000 € dans la limite de 400 € pour le téléphone portable	2 500 € dans la limite de 400 € pour le téléphone portable
<b>COMMUNICATIONS FRAUDULEUSES</b>	300 €	300 €	500 €	500 €
<b>CARTE SIM ET FRAIS D'OPPOSITION</b>	30 €	30 €	30 €	30 €
<b>INDEMNISATION MAXIMUM PAR ANNÉE D'ASSURANCE</b>	930 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €
<b>LIMITATION DU NOMBRE DE SINISTRE PAR ANNÉE D'ASSURANCE</b>	-	1 sinistre par appareil garanti et par année d'assurance	2 sinistres par année d'assurance	2 sinistres par année d'assurance
<b>FRANCHISE</b>	En cas de sinistre, l'indemnité sera calculée déduction faite de la franchise indiquée aux conditions particulières			

